



N° 040-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** Que dans le cadre de travaux de construction d'un branchement électrique 37 rue Pasteur à Longwy effectués par l'entreprise E2L Electro Lorraine Lignes SA pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre des dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 26 janvier 2022 au lundi 1<sup>er</sup> février 2022, le stationnement sera interdit de chaque côtés de la rue et au niveau du n°36 et 36 bis et la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits des travaux

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera à la charge de la société.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 21 janvier 2022

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON